



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 25/03/2022

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 05B : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYMEG

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, précise que le conseil municipal de la commune de Capesterre a été installé le 20 mars dernier à la suite des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022. Pour donner suite l'installation des conseillers communautaires de la commune de Capesterre, il convient de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

Elle rappelle que la Communauté de Communes de Marie-Galante a adhéré par délibération en date du 31 octobre 2007 au **Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe (SYMEG)** pour la réalisation des travaux d'électrification rurale. Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par chacune des communes membres ou EPCI, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. L'article L.5721-2 du CGCT dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCMG au sein de cette instance.

Sont proposés comme délégués les conseillers ci-après :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude MAES	Maryse ETZOL
Jean-Marc HEGESIPPE	Joël TOTO

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

Décide

ARTICLE 1 : DE DESIGNER les délégués ci-après pour siéger au comité syndical du SYMEG,



Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude MAES	Maryse ETZOL
Jean-Marc HEGESIPPE	Joël TOTO

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président

